

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/09/2025

Présents : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT.

Excusé : Benjamin DELEGLISE (procuration à Thomas TARAVEL), Anne-Marie PICOT (procuration à Patrice FONTAINE)

Absent : Guillaume TROCHET, Mathias BOCHET, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD,

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire constate l'absence de quorum pour que le conseil municipal puisse se tenir réglementairement.

En effet selon L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.* ». C'est ce que l'on appelle le quorum.

Pour la détermination du quorum, seuls comptent les conseillers effectivement présents à la séance : les conseillers absents ou ayant donné délégation de vote ne comptent pas pour le calcul des présents.

Le conseil municipal ne peut donc pas avoir lieu.

Le Maire



Patrice FONTAINE